AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1818
FR0011950641-FS0867

3 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PIXIUM VISION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 octobre 2019, la société par actions simplifiée Omnes Capital[1] (37-41 rue du Rocher, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 janvier 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PIXIUM VISION et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 436 794 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 9,91% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société PIXIUM VISION.

Le déclarant a précisé détenir, au 1er octobre 2019, pour le compte desdits fonds, 1 436 794 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 6,36% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par la société Rock Holding à hauteur de 64,94% et par la société Blue Duck à hauteur de 35,06%, ces deux sociétés étant détenues par les salariés et mandataires sociaux d'Omnes Capital. La société Omnes Capital a précisé agir indépendamment des personnes qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 14 500 084 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Sur la base d'un capital composé de 22 606 060 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.